

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-01-19 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 86-11-97 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET SES AMENDEMENTS**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2019, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a déposé par sa résolution 19-01-05 le projet de règlement numéro 303-01-19 sur le traitement des élus municipaux abrogeant le règlement 86-11-97 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et ses amendements, lequel projet fut précédé d'un avis de motion;
2. **QUE** ce projet de règlement a pour but d'abroger et de remplacer intégralement le règlement numéro 86-11-97 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et ses amendements;
3. **QUE** le règlement vise les principaux éléments suivants :
  - La majoration de la rémunération de base, la majoration de l'allocation de dépenses et la non rémunération à la participation aux comités :

2018-2019		Rémunération excluant l'allocation de dépenses	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Préfet	2018	21 890 \$	10 945 \$	32 835 \$
	2019	25 174 \$	12 587 \$	37 761 \$
Préfet suppléant	2018	10 945 \$	5 473 \$	16 418 \$
	2019	12 587 \$	6 293 \$	18 880 \$
Maires	2018	7 297 \$	3 648 \$	10 945 \$
	2019	8 391 \$	4 196 \$	12 587 \$

- La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse, annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru, à chaque exercice financier.
4. **QU'**il est prévu que le conseil des maires procède à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 26 février 2019 à 15 h à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.
  5. **QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 1<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF**

Pierre Girard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier